

**ACCORD DE VOLONTARIAT BENEVOLE
ASSOCIATION ALOUETTE
POUR LA SOLIDARITÉ INTERNATIONALE**

ENTRE

ASSOCIATION ALOUETTE, association loi de 1901, qui a pour but de :

- Mettre en œuvre des actions de développement auprès de pays où se trouvent des communautés en difficultés,
- Accompagner dans leurs demandes spécifiques des individus ou des groupes en situation de difficulté,
- Défendre et promouvoir tous types d'actions visant à la réalisation de ces objectifs,
- Réaliser toutes œuvres de bienfaisance.

L'association se tient en dehors de toutes opinions et organisations philosophiques, religieuses et politiques.

ASSOCIATION ALOUETTE a son siège à : 34 avenue de la République – 78230 Le Pecq - France

Elle est légalement représentée par sa Présidente, **Mme Colette DEMEURE**, domiciliée : 10, av. Charles de Gaulle esc G – 78230 Le Pecq – France

ET

Nom et Prénom :

Date de naissance :/...../..... Situation de famille : Nationalité :

Adresse :

ci-après désigné "le volontaire"

[à jour de sa cotisation annuelle obligatoire de 25 Euros](#) à Association Alouette Versée - Non versée

Contrat obligatoirement accompagné des documents suivants en français et en anglais :

une lettre de motivation et un CV avec photo récente qui puisse être copiée/collée (envoyés par courriel à : alouetestage.volontariat@gmail.com et alouettephilippines@yahoo.com).

Chaque article de ce contrat (de 1 à 11) doit être paraphé en marge de la page

ET

Nom et Prénom : Mrs. Fatima DOMENDEN, Director for Administration

Raison Sociale : **ALOUETTE FOUNDATION OF THE PHILIPPINES, INC. (AFPI)**

Adresse : 755, E. Cornejo St.
 Malibay, Pasay City 1300
 PHILIPPINES

ci-après désigné « **le partenaire** »

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mission

La mission de volontariat débutera le :/...../20.....

Elle prendra fin le :/...../20.....

Le présent accord ne peut entrer en vigueur que dans la mesure où le volontaire est en situation régulière relativement aux conditions d'entrée et de séjour du pays de mission.

Le volontaire déclare être libre de tout engagement pendant la durée du présent accord.

La mission peut être prolongée à la demande écrite du partenaire et après accord écrit du volontaire et d'Association Alouette

Le volontaire accomplira une mission de solidarité internationale en qualité de :

TITRE :

MISSION :

ARTICLE 2 : Contenu de la mission

Par la signature du présent accord, le volontaire déclare **participer à une mission bénévole de solidarité internationale** qui lui est confiée par **ASSOCIATION ALOUETTE** aux conditions définies par les présentes dont il déclare expressément accepter toutes les dispositions.

Toute candidature pour un départ en mission est avant tout un acte d'engagement volontaire personnel. A ce titre, le volontaire mettra sa compétence au service du projet associatif auquel il adhère et dont il tend à promouvoir les objectifs.

Un volontaire de solidarité internationale est une personne temporairement expatriée pour la durée de sa mission qui, dans le cadre d'un accord de volontariat avec une association, exerce une activité professionnelle bénévole à plein temps, en abandonnant de ce fait tout autre statut social au regard du droit du travail.

Le volontaire, en raison de son bénévolat, ne reçoit aucun salaire ou rémunération pour le travail effectué, quels que soient la nature de celui-ci et le degré de compétence qu'il exige mais recevra une indemnité de subsistance définie selon la durée de l'accord (au moins deux années).

ARTICLE 3 : Lieu et description de la mission

Lieu de la mission : **ALOUETTE FOUNDATION OF THE PHILIPPINES, INC.**
755, E. Cornejo St.
Malibay, Pasay City 1300 PHILIPPINES

Description du contenu de la mission: (horaires de travail, temps de repos définis dans fiche suivante).

Alouette Foundation of the Philippines, Inc. (AFPI) a pour objectif principal de soutenir les enfants défavorisés des Philippines et leur famille et notamment dans leur éducation scolaire formelle et/ou non formelle et professionnelle. L'ONG a aussi développé des programmes dans les prisons, des programmes de santé, de microcrédit et autres projets permettant une approche holistique des difficultés rencontrées par la population de ce pays.

Pour **ASSOCIATION ALOUETTE**, le réel développement passe par la mise en responsabilité des partenaires locaux.

Seuls les financements de projets (recherches de fonds, de matériels), leurs contrôles, la communication, l'animation peuvent être assurés par des volontaires bénévoles.

Le(la) volontaire bénévole : **Nom, prénom**

Adresse.....

.....

Le volontaire conduira sa mission dans une perspective d'autogestion du projet et devra être en accord avec la méthode de travail proposée par **ASSOCIATION ALOUETTE** et par son partenaire local, **ALOUETTE FOUNDATION OF THE PHILIPPINES, INC. (AFPI)**

ARTICLE 4 : Interruption de l'accord

ASSOCIATION ALOUETTE se garde le droit d'interrompre la mission dans les cas suivants:

- a) Départ du volontaire pour tout motif d'ordre personnel valable, discuté entre les signataires du présent accord.
- b) Force majeure : calamité naturelle, troubles politiques, accident ou maladie mettant le volontaire dans l'impossibilité durable de répondre à son engagement.
- c) Faute lourde de la part du volontaire : faute professionnelle ou comportement devenu incompatible avec l'exercice de sa mission.

En cas de désaccord entre **AFPI** et le volontaire, ces derniers s'engagent à prévenir **ASSOCIATION ALOUETTE** dans les meilleurs délais. La rupture du présent accord ne pourra être notifiée qu'après une tentative de conciliation entre les signataires du présent accord.

ARTICLE 5 : Obligations du volontaire et du partenaire

A. Obligations du volontaire bénévole

Pendant toute la durée de sa mission, le volontaire gardera à l'esprit son caractère strictement humanitaire.

Le volontaire déclare avoir eu connaissance de la nature de la mission qui lui est confiée, des conditions de vie locales ainsi que des moyens à sa disposition sur place.

Par conséquent, le volontaire renonce à se prévaloir d'un quelconque défaut d'information préalable ou manque d'équipement sur place.

Le volontaire s'engage à ne rien faire qui soit de nature à nuire au bon déroulement de la mission et à la crédibilité d'**ASSOCIATION ALOUETTE**, du partenaire dans le pays de mission, **ALOUETTE FOUNDATION OF THE PHILIPPINES, INC.** et de leurs représentants légaux.

En particulier, le volontaire devra garder à l'esprit les éléments suivants :

- Il effectuera sa mission suivant les directives et instructions qui lui seront données par **ASSOCIATION ALOUETTE** et par le partenaire, **ALOUETTE FOUNDATION OF THE PHILIPPINES, INC.**
- Il devra être présent sur son lieu de mission lors des séjours des responsables des organismes partenaires.
- Il restera neutre dans les conflits ou différends pouvant éventuellement surgir au sein des équipes de travail.
- Il s'abstiendra de toute propagande politique, idéologique, religieuse ou philosophique auprès des populations et autorités locales.
- Il s'abstiendra d'acquiescer et de consommer tout type de drogues, même si elles sont de consommation courante dans le pays.
- Il s'engagera à respecter les biens d'**ASSOCIATION ALOUETTE** ainsi que ceux de son partenaire dans l'accomplissement de sa tâche, à ne prendre pendant la durée du présent accord aucun emploi salarié et à n'exercer aucune activité rémunérée sans l'accord du partenaire.
- **Le volontaire s'engage dès son arrivée dans le pays de mission à s'inscrire à l'Ambassade de France.**

Une cessation de l'accord pourra être effectuée en cas de non respect de ces règles.

B. Obligations du partenaire

- Le partenaire favorisera la participation du volontaire aux rencontres de réflexion des coopérants, autres volontaires, qui auront lieu dans son secteur ainsi que son insertion dans la communauté sociale d'accueil.
- Le partenaire répondra des dommages causés à autrui par le volontaire pendant l'accomplissement de sa mission. Il s'engage à souscrire toutes polices imposées par les autorités locales et conformes à la législation en vigueur dans le pays concerné.
- Le partenaire s'engage, entre autres, à faire couvrir tous les dommages résultant de l'utilisation d'un véhicule à moteur, qu'il soit terrestre, aérien, fluvial ou maritime, à l'usage de la mission du volontaire.
- Dès la survenance d'un événement risquant de mettre en cause la suite de la mission, le partenaire s'engage à en aviser **ASSOCIATION ALOUETTE** dans les délais les plus brefs, par tous les moyens de communication à sa disposition. Il en sera de même lors de la survenance d'un arrêt maladie, d'un incident ou d'un accident.

ARTICLE 6 : Réunions et comptes-rendus de mission

Le volontaire s'engage à envoyer à **ASSOCIATION ALOUETTE**, en fin de mission, ou tous les trimestres en cas de mission à caractère long, un rapport relatif au travail accompli. Le rapport sera rédigé en anglais afin d'être accessible aux responsables locaux.

Le partenaire s'engage, à la fin du présent accord, à fournir à **ASSOCIATION ALOUETTE** le bilan du travail effectué par le volontaire dans le projet et à communiquer la date du retour du volontaire.

ARTICLE 7 : Voyages

Les frais de transport depuis le domicile du volontaire jusqu'à son lieu de mission incombent au volontaire. De même, les frais de transport du lieu de mission au domicile du volontaire dans son pays d'origine sont à la charge du volontaire.

Les frais de transport relatifs à la mission et acceptés par avance par le partenaire seront remboursés au volontaire par le partenaire sur présentation des fiches de remboursement des frais auparavant acceptés.

ARTICLE 8 : Conditions de vie et financières

Le partenaire mettra à disposition du volontaire le logement équipé selon les conditions d'hygiène et les normes habituelles en vigueur dans le pays de mission, logement pourvu, toujours selon les possibilités locales, des meubles et ustensiles nécessaires.

Les frais d'inscription consistent à couvrir les frais généraux divers, soit :

175 € par personne à l'inscription, puis 150 € par mois de séjour jusqu'au 4^{ème} mois inclus, puis 120 € par mois (dont 175 € minimum, même si 2 ou 3 semaines seulement pour le premier mois).

Le paiement de la cotisation annuelle et des frais d'inscription et de séjour doit être effectué par chèque(s) bancaire(s) établi(s) à l'ordre d'Association Alouette et adressé(s) avant le départ de France au Siège d'Association Alouette : 34, avenue de la République, 78230 Le Pecq

Les chèques ne seront encaissés qu'au fur et à mesure des mois de séjour du volontaire.

1 ^{er} mois	2 ^{ème} mois	3 ^{ème} mois	4 ^{ème} mois	5 ^{ème} mois	6 ^{ème} mois
175 € (*)	150 €	150 €	150 €	120 €	120 €

(*) cotisation de 25 € non comprise

Les frais de nourriture sont à la charge du volontaire.

Tout objet cassé sera **IMPERATIVEMENT** remplacé ou remboursé avant le départ du volontaire.

Une rupture d'accord ne peut être remboursable que pour des raisons personnelles extrêmement urgentes.

Il est convenu de strictement adapter sa tenue vestimentaire et ses comportements à la culture générale et aux mœurs du pays rencontré.

ARTICLE 9 : Congés et repos

Les horaires habituels à respecter sont : de 8h à 12h et de 13h à 17h.

Des journées de repos par semaine sont accordées au volontaire en accord avec le partenaire quant au choix de ces jours de repos.

Lors de séjours courts, 4 à 5 semaines, une semaine de congés placée au milieu de la mission permettra au volontaire, s'il le désire, de découvrir le pays où il se trouve en mission.

Lors de séjours moyens, jusqu'à 3 mois, le volontaire pourra bénéficier d'une semaine de congés à placer en accord avec le partenaire.

Lors de longs séjours, 3 mois et plus, le volontaire pourra bénéficier d'une semaine de congés par trimestre à placer en accord avec le partenaire.

Pendant ce congé, s'il y a voyage, y compris au pays d'origine, celui-ci est à la charge du volontaire.

ARTICLE 10 : Assurances

Le volontaire devra être couvert par un contrat d'assurance obligatoire en vigueur dans son pays d'origine.

Il devra par ailleurs se garantir d'une assistance rapatriement généralement offerte lorsque l'achat du billet est effectué par carte bancaire.

Le volontaire déclare avoir effectué les vaccins obligatoires et conseillés pour le pays de mission (y compris rage et tétanos).

Les risques et périls éventuels de la mission qu'il s'engage à accomplir lui ont été clairement exposés par les représentants d'ASSOCIATION ALOUETTE. Ayant pris connaissance des conditions des assurances auxquelles il a souscrit, il ne revendique, en cas de conséquences graves, aucune compensation.

Si le volontaire, pour des raisons qui lui sont propres, désire devancer ou prolonger son séjour, la responsabilité d'ASSOCIATION ALOUETTE ou du partenaire ALOUETTE FOUNDATION OF THE PHILIPPINES, INC. ne pourra être engagée en quoi que ce soit.

ARTICLE 11 : Juridiction

En cas de litige, seul le Tribunal de Paris sera compétent en application du Droit Français.

Un exemplaire de cet accord est remis à chacun des signataires.

ASSOCIATION ALOUETTE

**ALOUETTE FOUNDATION
OF THE PHILIPPINES, INC.**

LE VOLONTAIRE BENEVOLE

Fait le :

Fait le :

Fait le :

Signature
précédée de la mention
Lu et approuvé

Signature
précédée de la mention
Lu et approuvé

Signature
précédée de la mention
Lu et approuvé

Colette DEMEURE
Présidente

Fatima DOMENDEN
Director for Administration

Volontaire bénévole

Cachet de l'organisme

/\ Immigration aux Philippines /\ :

Pour les séjours de moins de 21 jours, aucun visa n'est nécessaire. Le tampon d'entrée apposé à l'arrivée par le service de l'immigration autorise le séjour jusqu'à 21 jours.

Si vous prévoyez de rester 59 jours ou moins :

Pour les séjours de plus de 21 jours il existe deux cas de figure :

Le plus simple est de faire une demande à l'Ambassade des Philippines en France ou auprès d'un Consulat Honoraire (Lyon, Bordeaux, Marseille, Nice, Toulouse, Monaco), afin d'obtenir un visa touristique 9A d'une durée de 59 jours, environ un mois avant votre départ. Le décompte de 59 jours ne commencera que lorsque vous entrez sur le territoire philippin. Si vous ne pouvez pas vous rendre à l'Ambassade ou au Consulat, vous pouvez envoyer votre passeport par la Poste et ils vous le renverront avec le visa. Cette opération coûte 30 € ainsi que le prix d'envoi du dossier.

La deuxième solution est d'entrer sur le territoire sans visa. A l'aéroport, on apposera un visa de 21 jours sur votre passeport. Avant que ce délai soit dépassé, vous devrez vous rendre au bureau de l'immigration afin de pouvoir prolonger ce dernier pour une durée de 38 jours, soit un séjour total de 59 jours, pour 3.030,00 PHP.

Si vous prévoyez de rester plus de 59 jours :

Il est conseillé de procéder comme suit :

Tout d'abord, faites faire votre visa touristique de 59 jours en France avant votre départ. Ensuite, deux ou trois jours avant l'expiration de ce visa, vous devrez vous rendre au bureau de l'immigration le plus proche afin de prolonger la durée de ce dernier. La première extension de 59 jours de plus coûte 5.350,00 PHP. Il faut apporter une photocopie de votre passeport ainsi que la photocopie de la page contenant le tampon d'entrée et vous remplirez sur place un document.

Les coûts des extensions suivantes sont :

- Pour les 5^{ème} et 6^{ème} mois (soit 59 jours) : 2.830,00 PHP
- Pour les 7^{ème} et 8^{ème} mois (soit 59 jours) : 4.240,00 PHP
- Pour les 9^{ème} et 10^{ème} mois (soit 59 jours) : 2.830,00 PHP
- Dernière extension pour les 11^{ème} et 12^{ème} mois : 3.140,00 PHP

Vous trouverez toute la procédure et les documents à remplir sur ce site internet :

[http://www.philembassyparis.com/download/doc16052010/Form%20-%20Visa%20Application%20\(Regular\)%20\(11%20May%202010\).pdf](http://www.philembassyparis.com/download/doc16052010/Form%20-%20Visa%20Application%20(Regular)%20(11%20May%202010).pdf)